

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 31 octobre 2019

Date d'affichage : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : BERTHELOT Claude, CAMACHO Philippe, COMBES Mireille, CORDELETTE Edith, DELAHAYE Daniel, GOURLÉ Annie, HUARD Patrick, LECLERCQ Gérard, LEDOUX Sylvie, LÉGER Sylvie, MARTELL Bernard, QUÉVREUX Alain, REDON Hélène, ROY Thierry, SERYLO Véronique

Secrétaire : Monsieur BERTHELOT Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

31_2019 – Classement de deux voies sans enquête publique - Modification des longueurs de voirie suite à la rétrocession des lotissements du Craquet et de la Bourgogne

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Le Maire rappelle que,

« Les voies du lotissement du Craquet, sont assimilables à de la voirie communale suite à leur rétrocession par la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU SOISSONNAIS à la commune de PASLY en date du 26 septembre 2019 ».

D'autre part,

« Les voies du lotissement de la Bourgogne, sont assimilables à de la voirie communale suite à leur rétrocession par la Société SC PROMODEC à la commune de PASLY en date du 26 septembre 2019 ».

En conséquence, il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer les voies :

- Rue du Craquet (5a94ca), soit 88 mètres linéaires
- Rue de la Bourgogne (40a83ca), soit 405 mètres linéaires

dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** le classement des rues du Craquet et de la Bourgogne, dans la voirie communale de PASLY, **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

32_2019 - Dossier USEDA : rénovation de 4 EP (éclairage public) à la salle du Marais et extension de 7 EP (5 EP + 1 armoire au chemin de la Montagne et 2 EP au chemin du Villé)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation de 4 EP (Eclairage Public) à la salle du Marais et extension de 7 EP (5 EP + 1 armoire au chemin de la Montagne et 2 EP au chemin du Villé)

Le coût total des travaux s'élève à **20 461.78 € HT.**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **14 271.27 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

2/ S'engage à verser à l'USEDA, la contribution demandée pour une réalisation des travaux en 2020.

33_2019 - Dossier USEDA : rénovation de 7 EP chaussée Brunehaut

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation de 7 EP (Eclairage Public) Chaussée Brunehaut.

Le coût total des travaux s'élève à **23 214.56 € HT.**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **16 986.73 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

2/ S'engage à verser à l'USEDA, la contribution demandée pour une réalisation des travaux en 2020.

34_2019 - Autorisation de signature pour la convention ENT (Environnement Numérique de Travail pour l'école)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

35_2019 - Indemnité de conseil et de confection du budget pour la Trésorière au titre de l'année 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE à la majorité moins 8 abstentions (Claude BERTHELOT, Mireille COMBES, Edith CORDELETTE, Daniel DELAHAYE, Patrick HUARD, Sylvie LEGER, Bernard MARTELL, Thierry ROY)

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Odile MAËS, Trésorière de Soissons Agglomération au titre de l'année 2019 et au taux de 100 %.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

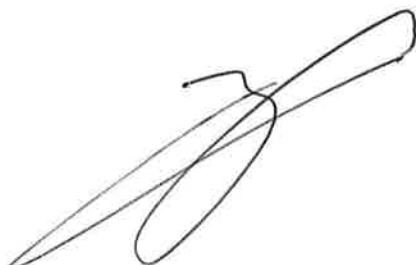
- Les enfants des écoles seront présents à la cérémonie du 11 novembre.
- Une habitante de Pasly, Stéphanie AVRIL, a informé la mairie que des rats ont fait leur nid dans le ru près de l'étang. A plusieurs reprises, Monsieur le Maire accompagné d'autres élus (Gérard LECLERCQ, Claude BERTHELOT) se sont rendus sur place. Aucun rongeur n'a été aperçu lors de ces vérifications. Toutefois, une surveillance sera menée régulièrement. Une réponse sera envoyée à Mme AVRIL en ce sens.
- Suite à la dénonciation anonyme d'un parent d'élève, les locaux de la restauration scolaire ont été contrôlés par le Service de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation. L'objet de la dénonciation était la présence de rats !! la contrôleuse les a bien cherchés, en vain bien sûr, puisqu'il n'y en avait pas ! Le certificat délivré par l'inspection du service a révélé un niveau satisfaisant de la tenue de la cantine.
- La commission de sécurité effectuera son passage annuel à la salle du Marais le 8 novembre 2019 en présence de Gérard LECLERCQ.
- Le lave-vaisselle de la salle du Marais a été réparé (une cosse grillée empêchait la chauffe).
- Travaux :
 - Rue Jules Debordeaux : concernant les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable, reste les raccordements à effectuer par Suez.
 - Rue Jules Debordeaux : une demande a été transmise à la Direction de la Voirie Départementale pour la réfection de la rue en mauvais état suite aux différents travaux.
 - Le traçage des passages piétons de la rue de l'Osière sera réalisé quand le temps le permettra (problème de séchage de la peinture).
 - Le columbarium est commencé dans le nouveau cimetière.
 - Le couvreur a terminé les réparations à l'école.
 - Sentiers de randonnée : les plaquettes sont terminées. Reste les impressions à faire. Le panneau indiquant les différents circuits est terminé aussi. L'ossature sera prise en charge par la communauté d'agglomération.
- Boite à livres située sur le parking de la mairie : tous les livres vont être marqués afin d'éviter leur revente par des personnes mal intentionnées.
- Une 2^{ème} boite à livres sera prochainement inaugurée à l'école. Il n'y aura que des livres pour enfants dans celle-ci.
- Le 2^{ème} jeu pour enfant commandé par le CCAS (Pont Amazonien) sera livré semaine 47.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Claude BERTHELOT



Le maire,

